

Afin de limiter les émissions dues à leur putréfaction, les algues doivent être ramassées fraîches, c'est-à-dire dans les 24 heures, voire dans les 36 heures succédant l'échouage et ensuite traitées dans les 48 heures. Au-delà de ces délais, les émissions risquent d'être telles que les ramasser, les transporter et les traiter demandent des moyens de protection à mettre en œuvre très contraignants. Quel que soit l'état de décomposition des tas d'algues, les travailleurs doivent s'équiper d'un détecteur de sulfure d'hydrogène (H₂S) et baliser les chantiers de ramassage et de stockage afin de tenir les promeneurs à l'écart.

ANSES – Agence Nationale de Sécurité Sanitaire

